

## Comparatif Rémunérations Loi Sauvadet

Simulation des reclassements des agents contractuels éligibles

**Point sur le reclassement des 34 agents contractuels éligibles au concours réservé « Sauvadet » et intéressés par le dispositif.**

### **Impact financier pour les agents**

*Compte tenu des informations disponibles dans les dossiers des agents concernés et à partir du postulat d'un reclassement sur la base des concours de droit commun, les simulations de reclassement des 34 agents éligibles et intéressés par le dispositif ont été effectuées. Les comparaisons de rémunération mensuelle sont effectuées en considérant le salaire et les primes.*

#### ATRF (13 agents)

Le reclassement de 13 agents contractuels ATRF met en exergue une augmentation de la rémunération mensuelle pour chacun d'entre eux. (*écarts sur la rémunération nette compris entre 5 et 96 euros*)

Toutefois, les textes sur l'organisation des recrutements réservés prévus à la loi 2012-347 du 12 mars s'agissant de l'accès aux corps de la filière technique n'étant pas encore parus, il conviendra de revoir le reclassement d'un agent ATRF principal au regard des grades qui seront ouverts au recrutement concerné.

#### SAENES (8 agents)

Pour 6 agents SAENES le reclassement engendrerait une augmentation de la rémunération mensuelle nette avec des écarts compris entre 17€ et 127€.

Seuls 2 agents subiraient une diminution de la rémunération mensuelle avec respectivement une perte nette de 7,65 € et 130.88 €.

#### ASI (6 agents)

Pour 4 agents ASI, le reclassement engendrerait une augmentation de la rémunération mensuelle avec des écarts compris entre 42€ et 258 €.

Seul le reclassement consécutif à la nomination de 2 agents ASI engendrerait une diminution de la rémunération mensuelle avec respectivement une perte nette de 56.07 € et 250.79 €.

#### IGE (3 agents)

Sur les 3 IGE éligibles et intéressés, seul un agent connaîtrait une diminution de sa rémunération mensuelle avec une perte nette de 314.23 €

#### ADJENES (4 agents)

Pour 3 agents ADJENES, le reclassement engendrerait une augmentation de la rémunération mensuelle nette avec des écarts compris entre 47€ et 125 €.

Seul le reclassement consécutif à la nomination d'un agent ADJENES engendrerait une diminution de la rémunération mensuelle avec une perte nette de 80 €.

### **Impact financier pour l'établissement.**

La simulation de reclassement pour les 34 agents ayant manifesté leur intérêt a priori pour une titularisation permet de calculer le coût pour l'établissement.

Ainsi, si le MESR finance le surcoût induit par la cotisation au CAS Pension, alors l'établissement, au vu de la situation actuelle, peut faire une économie de 97 000€ pour un an.

En revanche, il faut noter que si le financement de ce surcoût n'est pas reconduit (i.e. si le financement du CAS Pension n'est pas inclus dans le socle de la subvention ministérielle pour la masse salariale), alors le surcoût annuel pour l'établissement est de 300 000 €.